

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE33

présenté par

Mme Hammerer, Mme Do, M. Damien Adam, M. Anato, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bonnell, M. Bothorel, Mme Brunet, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Crouzet, M. Daniel, M. Delpon, M. Démoulin, Mme Faure-Muntian, Mme Hennion, M. Huppé, M. Kasbarian, Mme Le Meur, Mme Lebec, Mme Limon, M. Lioger, M. Martin, Mme Melchior, M. Moreau, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Petel, M. Potterie, M. Sempastous, M. Sommer, Mme Tiegna, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en Marche

-----

**ARTICLE PREMIER**

A l'alinéa 8, après le mot :

« économique »

insérer le mot :

« , sociale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet d'élargir le champ d'action de l'Agence nationale de la cohésion des territoires aux territoires caractérisés par des difficultés en matière sociale et non plus seulement en matière démographique, économique et d'accès aux services publics.

La cohésion sociale est un élément constitutif de la cohésion territoriale. Par conséquent, il est nécessaire de prendre en compte le critère social pour définir les territoires prioritairement ciblés par l'action de l'Agence.

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE31

présenté par

Mme Do

-----

### ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« centres-bourgs »

insérer les mots :

« , de la lutte contre l'habitat indigne ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit la lutte contre l'habitat indigne comme thématique prioritaire des projets portés par l'Agence. Priorité sociale du Gouvernement, la lutte contre l'habitat indigne répond pleinement à l'objectif de cohésion des territoires.

Par son ampleur et sa concentration sur certains territoires déjà fragilisés, le mal-logement a des conséquences graves sur la santé physique et psychologique des occupants, mais aussi en termes sociétaux. Lutter contre l'habitat indigne appelle donc une forte mobilisation de la puissance publique. L'échelon local est un maillon essentiel dans la détection et la résorption de ce phénomène.

De plus, la lutte contre l'habitat indigne suscite des attentes fortes, tant auprès des élus qu'auprès de la population. Par son soutien aux projets locaux, l'Agence va participer à l'effort de l'État dans l'éradication durable de ce fléau en France.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE35

présenté par

Mme Hammerer, Mme Do, M. Damien Adam, M. Anato, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bonnell, M. Bothorel, Mme Brunet, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Crouzet, M. Daniel, M. Delpon, M. Démoulin, Mme Faure-Muntian, Mme Hennion, M. Huppé, M. Kasbarian, Mme Le Meur, Mme Lebec, Mme Limon, M. Lioger, M. Martin, Mme Melchior, M. Moreau, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Petel, M. Potterie, M. Sempastous, M. Sommer, Mme Tiegna, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en Marche

-----

**ARTICLE 2**

Après le mot :

« œuvre »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« des actions de l'État en faveur de la couverture de l'ensemble du territoire national par des réseaux de communications électroniques mobiles et fixes à très haut débit ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'Agence du numérique a pour objectif à la fois de garantir à tous un accès au haut ou très haut débit ainsi qu'à généraliser une couverture mobile de qualité. Cet amendement vise à inscrire dans la loi ce double objectif, sans toutefois mentionner le nom des « plans » auxquels ils correspondent, qui ne relèvent pas du niveau législatif.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CE6

présenté par

Mme Do

-----

**ARTICLE 2**

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 2 :

« Elle assure une fonction de veille, de prospective et de sensibilisation des ministères sur les effets des politiques publiques sur la cohésion des territoires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à clarifier les missions de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

L'Agence n'a pas vocation à être consultée pour produire des études d'impact ou évaluer les politiques publiques en matière d'aménagement du territoire. Ces sollicitations auraient tendance à complexifier et alourdir l'exercice de sa mission d'accompagnement de projets.

Toutefois, l'Agence peut sensibiliser les ministères sur les conséquences positives et négatives de certaines politiques d'aménagement du territoire sur la cohésion territoriale. Pour cela, l'Agence se voit confier des missions de veille et de prospective sur les initiatives innovantes et sur les potentielles alertes des territoires.

En suivant une logique ascendante, l'Agence initie la réflexion au sein des ministères sur les futures politiques publiques d'aménagement du territoire grâce aux retours d'expérience des territoires par l'Agence.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CE36

présenté par

Mme Hammerer, Mme Do, M. Damien Adam, M. Anato, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bonnell, M. Bothorel, Mme Brunet, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Crouzet, M. Daniel, M. Delpon, M. Démoulin, Mme Faure-Muntian, Mme Hennion, M. Huppé, M. Kasbarian, Mme Le Meur, Mme Lebec, Mme Limon, M. Lioger, M. Martin, Mme Melchior, M. Moreau, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Petel, M. Potterie, M. Sempastous, M. Sommer, Mme Tiegna, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en Marche

-----

**ARTICLE 3**

Après la première occurrence du mot :

« territoires »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« , notamment des territoires ruraux et des territoires comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Sénat a précisé que le conseil d'administration de l'ANCT devra être composé de manière à favoriser une juste représentation de tous les territoires, notamment des territoires ruraux. Or, selon l'article 1 de la proposition de loi, l'action de l'agence cible en priorité les territoires caractérisés par des difficultés en matière démographique, économique, ou d'accès aux services publics. Les territoires ruraux ne sont donc pas les seuls concernés. Aussi, cet amendement précise que les quartiers prioritaires de la ville sont eux aussi représentés au conseil d'administration de l'agence.

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE23

présenté par

Mme Do

-----

### ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« ainsi que le suivi de l'amélioration de la couverture mobile ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement confie à l'Agence nationale de la cohésion des territoires le suivi du développement de la couverture mobile sur le territoire.

Le développement des infrastructures numériques est aujourd'hui consubstantiel à la cohésion des territoires. Au même titre que le déploiement du réseau très haut débit fixe grâce au plan « France très haut débit », l'amélioration de la couverture mobile concourt à l'aménagement numérique du territoire.

En outre, il est tout à fait opportun que l'Agence se saisisse du sujet de la connectivité mobile afin de contribuer pleinement à la résorption de la fracture numérique et territoriale.